Mon fils Sukkukum a disparu de chez moi il y a huit ans

Adelina Millet Albà¹

1. Introduction

Dans le cadre de la préparation d'une étude sur les noms propres indiquant des handicaps physiques, sensoriels ou mentaux, qui se trouvent dans les textes paléobabyloniens de Mari, je suis tombée sur le texte publié par W. H. Van Soldt en 1994, également connu sous le nom d'*AbB* 13 21². Il s'agit d'une lettre datant de cette époque paléobabylonienne, découverte lors de fouilles à Larsa et écrite par le roi Hammurabi de Babylone. Ce texte a suscité un certain intérêt depuis sa publication, et divers auteurs s'y sont référés à plusieurs reprises sous différents points de vue.

Le thème principal le plus évident, et celui qui a suscité le plus de commentaires, a trait à l'enlèvement d'un jeune garçon³ et aux efforts de son père pour le retrouver.

L'autre question qui a intéressé les chercheurs est le fait que le texte montre que les rituels funéraires n'étaient pas uniquement accomplis lorsque le corps du défunt était localisé et avait été correctement enterré. De fait, ce texte nous apprend que le père du garçon aurait accompli le rituel du *kispum*⁴ dès qu'il s'était rendu compte de la disparition de son enfant, craignant ou anticipant ainsi sa mort probable. La charge émotionnelle de ce texte est « palpable » face à ce père accablé par la perte de son fils puis, vraisemblablement bouleversé, d'apprendre que son fils était encore en vie⁵.

¹ IPOA, Universitat de Barcelona.

² Letters in the British Museum. Part 2, Altbabylonische Briefe im Umschrift und Übersetzung 13, E. J. Brill, Leiden/New York/Köln, 1994.

³ Voir Lafont 2002, p. 69-88, texte 11.

⁴ Pour le rituel du *kispum* voir par exemple J.-M. Durand 2012, p. 33-51 avec bibliographie. La définition qu'il en donne est : « Le *kispum* représente le culte rendu en Babylonie aux morts » (p. 33). Voir aussi la thèse plus ancienne d'Akio Tsukimoto 1985.

⁵ MacDougal 2018, p. 268-269: « This letter seems to turn any idea of *kispum* as restricted to deceased parents, elders, or special ancestors on its head. Here we have clear evidence that other (here a child) family members received the care for the dead ritual, in this case performed even without a body or burial. This father performed *kispum* for his son for eight years, which supports well the claim that the family dead were all provisioned continuously. It also proves that a skeleton in a grave was not necessary to perform spiritual care for the dead. The grammatical form of the verb used (*aktassip*) indicates that the father performed a recurring ritual. Believing in his son's death, he still interacted with and maintained a relationship with his child. The emotion, grief for a lost son, and shock at hearing the boy was alive come through poignantly in this letter. This is not a case concerned with

Cette lettre illustre également la réputation de « roi juste » d'Hammurabi de Babylone, car le père de l'enfant disparu en était arrivé à faire appel à lui pour l'aider à surmonter les obstacles qu'il avait rencontrés pour récupérer son enfant. Ayant appris où se trouvait son fils et s'étant rendu sur place pour tenter de le ramener, il avait été confronté à une forme d'hostilité de la part de la personne qui détenait son fils et à une manœuvre dilatoire pour l'empêcher de reprendre son enfant. Et l'on peut voir dans cette lettre qu'Hammurabi répond à cette sollicitation et donne une série d'instructions avec comme ordre final qu'on lui amène à Babylone les protagonistes de l'affaire, Sîn-uselli et son fils Sukkukum ainsi qu'Ibni-Ea qui le retenait à son service, c'est-à-dire en quelque sorte les deux parties adverses⁶.

```
Voici le texte (AbB \ 13 \ 21, BM \ 93766)^7:
Translittération
(face)
<sup>1</sup> a-na <sup>d</sup>su'en-i-d[ì-nam qí-bí-ma]
<sup>2</sup> um-ma ha-a[m-mu-ra-bi-ma]
^{3} Idsu'en-\acute{u}-se-l[i \text{ o o o}]
^{4} ki-a-am ú-lam-mi-da-a[n-n]i [u]m-m[a š]u-ma
<sup>5</sup> Igeštu<sub>2</sub>.lal ma-ri
<sup>6</sup> iš-tu mu 8-kam iḥ-li-qà-an-ni-ma
<sup>7</sup> ba-al-tú-us-sú ú-ul i-de-e-ma
<sup>8</sup> ki-ma mi-tim ki-is-pa-am
<sup>9</sup> ak-ta-as-sí-ip-šum
<sup>10</sup> i-na-an-na i-na <sup>uru</sup>e-ba-ri-i<sup>ki</sup>
11 i-na é ib-ni-é-a rá-gab kù-dím
<sup>12</sup> dumu síl-lí-<sup>d</sup>utu
13 wa-aš-bu-us-sú ia-bu-nim
<sup>14</sup> a-na <sup>uru</sup>i-ik-ba-ri-i<sup>ki</sup>
(tranche)
^{15} [a]l-li-ik-ma
```

inheritance benefits; it clearly is an expression of grieving and an effort to maintain continued bonds with a deceased family member ». Voir aussi Bou Pérez 2022, p. 339.

⁶ Cf. Van De Mieroop 2005, p. 93.

⁷ Translitération et traduction publiées en premier lieu dans Van Soldt (1994, p. 21), reprises dans Lafont, 2002. La translitération et la traduction reproduites ici sont celles de Lafont, 2022, p. 76-77. Voir aussi sur le site Archibab https://www.archibab.fr/T795 (consulté le 20/11/2023).

(revers)

Traduction

¹⁻² Dis à Sîn-iddinam, ainsi parle Hammu-rabi, ³⁻⁴ Sîn-uselli ... a porté à mon attention ceci : ⁵⁻⁶ « Mon fils Sukkukum a disparu de chez moi il y a huit ans et ⁷⁻⁹ je ne savais pas s'il était toujours vivant et j'ai continué à faire des offrandes funéraires pour lui comme s'il était mort. ¹⁰⁻¹³ Maintenant, on m'a dit qu'il se trouve à Ik-barî⁸, dans la maison du 'chevalier' Ibni-Ea, l'orfèvre, fils de Ṣilli-Šamaš. ¹⁴⁻¹⁷ Je suis allé à Ik-barî mais on l'a fait se cacher de moi ¹⁰ et on m'a nié (sa présence) ¹¹ » ¹⁸ Voilà ce qu'il a porté à mon attention. ¹⁹⁻²¹ Maintenant, je t'envoie un soldat ¹² et ce Sîn-uselli. ²²⁻²⁴ Dès qu'ils t'arriveront, envoie un homme de confiance ¹³ avec eux. ²⁵

¹⁶ i-na pa-ni-ia uš-ta-ar-qú-ú-š[u-ma]

¹⁷ it-ta-ak-ru-ni-in-ni

¹⁸ ki-a-am ú-lam-mi-da-an-ni

¹⁹ a-nu-um-ma 1 aga-ús sag

 $^{^{20}}$ \dot{u} dsu'en- \acute{u} -se-li $\check{s}u$ -a-ti

²¹ a-na șe-ri-[k]a aţ-ţar-dam

 $^{^{22}}$ ki-ma is-[sà-an]-qú-ni-[i]k-[k]um

 $^{^{23}}$ iš-te-en ta-a[k]-lam

²⁴ [it-ti]-šu-nu tú-ru-ud

 $^{^{25}}$ [a-n]a $^{u[r]u}$ e-ba-ri-i ki li-il-li-ku-ma

²⁶ Igeštu₂.lal dumu ^dsu'en-*ú-se-li*

 $^{^{27}}$ \grave{u} [ib-ni- \acute{e} -a] $\check{s}a$ geštu₂.lal

²⁸ [*iš-tu* m]u 8-k[am] *i-na* é-*šu ik-lu-š*[*u*]

²⁹ [*a-na ma-aḫ-ri-k*]*a li-it-ru-ni-i*[*k*]-*ku*[*m-ma*] (tranche)

³⁰ [a-na ká-dingir-r]a^{ki} šu-ri-[a-am]

 $^{^8}$ La localisation de la ville ou du village d'Ik-barî n'est, à ma connaissance, pas connu.

⁹ J'ai ici réintroduit les guillemets présents dans la traduction de Van Soldt (1994, p. 23): « the 'rider' (and) goldsmith », dans la mesure où l'expression rá.gab suivie d'un nom de fonction (ici kù.dím, l'orfèvre) n'est pas encore élucidée: la traduction de Lafont en fait un titre honorifique, une dignité (cf. Charpin 1988 p. 72 qui propose de traduire *râkib imêri* par 'chevalier' en étant « conscient de l'anachronisme d'une telle traduction », le CAD R (1999, p. 105 *sub rakbû* 'in OB — beside another title') ne donne pas de traduction. Stol (2012, p. 338, § 8: « rágaba mit zwei Titeln ») à côté de possibles cas où les deux termes sont clairement dans une relation nom-complément de nom, évoque un possible cumul de fonctions ('Ämterhäufung'). Fiette (2018, p. 37) opte pour la traduction « un messager-*rakbum* d'orfèvre-*kutîmum* ».

¹⁰ Charpin (1997-1998, p. 341) propose de traduire la ligne 16 « avant mon arrivée ils l'ont dissimulé ».

¹¹ Une autre traduction pourrait être « on m'a montré de l'hostilité ».

¹² Le terme aga-ús sag est habituellement transcrit en paléobabylonien par *qaqqad rêdim*. Le CAD R (p. 248) rend *qaqqad rēdî* par « soldier proper » ou « regular soldier » (cf. les remarques de Landsberger 1955, p. 122 et n. 9).

Qu'ils aillent à Ik-barî et ²⁹ qu'ils te ramènent ²⁶ Sukkukum, le fils de Sîn-uselli, ²⁷⁻²⁸ et Ibni-Ea qui détenait Sukkukum dans sa maison depuis 8 ans, ²⁹⁻³⁰ et fais-les conduire à Babylone.

Résumé

Dans cette lettre, Hammurabi donne mission à Sîn-iddinam¹⁴ de faire conduire à Babylone un père Sîn-uselli et son fils Sukkukum, ainsi qu'Ibni-Ea : Sîn-uselli a averti Hammurabi qu'ayant appris que son fils disparu depuis huit ans se trouvait en fait chez Ibni-Ea, il s'est rendu dans la ville de ce dernier pour le récupérer, mais on le lui a caché.

2. Notre proposition

Tous ceux qui ont étudié ce texte, ou qui l'ont abordé sous l'un des angles que nous venons de mentionner, s'accordent sur le fait qu'ils ne disposent d'aucune explication pour éclaircir les circonstances de l'enlèvement du garçon, et qu'il s'agit d'une situation pour le moins incompréhensible. Je voudrais ici faire une suggestion qui pourrait nous aider à comprendre ce qui a pu se passer. *Sukkuku* signifie « sourd », et il est très probable que cela indique que la personne ainsi nommée souffrait d'un tel handicap; de plus, si la surdité est survenue dans la prime enfance, quelles qu'en fussent les causes et les circonstances, Sukkukum serait, selon toute vraisemblance, sourd et muet. Ce que je propose, c'est que c'est précisément le handicap de Sukkukum qui a constitué un facteur déterminant, favorisant son enlèvement et sa captivité.

Qu'est-ce qui aurait pu alors se passer?

Lafont dans notre texte propose « soldat » et dans une autre lettre traduit aga-ús par « gendarme » (cf. ligne 10' de *AbB* 6 181, dans Lafont 2002, p. 73-74, texte 7). Fiette (2018) propose de traduire *qaqqad rêdîm* par « soldat titulaire » (p. 37, 221 et 386) tout en précisant que ce soldat titulaire peut « jouer le rôle de gendarme » (p. 37), d'où son recours à des traductions comme « gendarme-*qaqqad rêdîm* » (cf. p. 37 pour notre texte ou p. 41 pour la lettre *AbB* 13 14, 1. 7).

¹³ Le taklum pourrait être une sorte d'huissier selon Lafont (2002, p. 85).

¹⁴ Sîn-iddinam est manifestement un personnage important auquel Hammurabi confie un grand nombre de missions. Comme le signale Fiette (2018, p. 37 et p. 49) le titre de Sin-iddinam n'est pas connu. Pour Charpin (1988, p. 341) il a fait quasiment fonction de vice-roi, Lafont (2002, p. 70) parle de lui comme étant le gouverneur de Larsa, Van De Mieroop (2005, p. 150) le présente comme étant basé à Larsa et le désigne comme le plus haut représentant d'Hammu-rabi pour la région sud (le Yamutbal), Stol (2011, p. 518) le voit comme l'administrateur du royaume de Larsa après sa conquête par Hammurapi. Pour la carrière et les différentes fonctions occupées par Sîn-iddinam, voir en dernier lieu l'exposé détaillé de Fiette (2018, p. 16-50) qui s'ouvre par « Sin-iddinam, le 'gouverneur général' de la province de Larsa ».

Pour essayer de répondre en partie aux nombreuses questions que pose ce texte, je propose de passer en revue une série de scénarios possibles en intégrant mon hypothèse principale à savoir que Sukkukum¹⁵, comme son nom l'indique, était sourd-muet.

1 – Sukkukum fut emmené dans une ville proche de celle où vivait sa famille. Si, en général, la plupart des exemples d'enlèvement indiquent que les personnes enlevées étaient conduites loin de leur lieu d'origine, dans certains cas, comme celui-ci, les personnes enlevées pouvaient se trouver tout près de leur lieu d'origine¹⁶.

Dans notre cas, le fait que le père de Sukkukum ait pu localiser l'endroit où son fils était détenu¹⁷, le fait qu'il ait pu s'y rendre par ses propres moyens et le fait qu'Hammurabi ait donné l'ordre à Sîn-iddinam de dépêcher à cet endroit un soldat et un homme de confiance en compagnie du père de Sukkukum, constituent des éléments probants en faveur d'une proximité géographique entre le lieu du rapt et le lieu de détention. L'hypothèse que Sukkukum soit sourd-muet renforce l'idée de cette proximité géographique entre l'endroit où il résidait lors de son enlèvement et son lieu de détention, dans la mesure où son infirmité l'empêchait d'expliquer sa situation à quiconque aurait pu l'entendre.

2 – Pourquoi Sukkukum ne s'est pas évadé pendant les huit années de sa détention ?

La question se pose de savoir pourquoi Sukkukum ne s'est pas échappé de son lieu de détention pendant les huit années où il y a été détenu, surtout si le village où il était détenu était proche de son village natal. Outre la réponse évidente qu'il devait être sous surveillance constante, il y a le facteur additionnel de son handicap sensoriel et de son âge au moment de son enlèvement. À cet égard, deux scénarios peuvent être envisagés :

¹⁵ Dans la lettre, Sukkukum est écrit avec le sumérogramme « ^Igeštu₂-lal ». À proprement parler l'expression sumérienne geštu₂-lal pourrait être rendue par « faible d'oreille » voir même par « faible d'entendement ».

¹⁶ Cf. Lafont 2002, p. 83.

¹⁷ Le fait que son père ait finalement pu avoir connaissance de l'endroit où il se trouvait est sans doute imputable au hasard, au grand détriment de la personne qui le retenait dans sa maison. D'après ce qui est écrit dans le texte *AbB* 13 21, quelqu'un informe le père de Sukkukum de l'endroit où se trouve son fils, de fait le père déclare : « *iqbûnim* », « on m'a dit », ce qui signifie sûrement que la personne qui l'a informé connaissait les tenants et les aboutissants de cette histoire et que lors de sa visite à Ik-barî il aurait vu Sukkukum ou en aurait entendu parler.

Soit Sukkukum a été enlevé alors qu'il était tout petit¹⁸. Sa jeunesse et le fait qu'il soit sourd-muet peuvent expliquer qu'il n'ait pas eu assez de discernement pour savoir comment rentrer chez lui quand bien même la ville dans laquelle il avait été emmené était proche de celle où vivait sa famille : Sukkukum ne pouvait pas communiquer, ou ne pouvait pas le faire facilement, ce qui rendait difficile, voire impossible, toute demande d'aide. De plus, enlevé jeune on peut supposer qu'il n'avait pas de souvenir, ou pas de souvenir très clair de ses origines, de sa maison et de sa famille et de ce fait n'avait peut-être même pas conscience d'être retenu contre son gré.

Soit Sukkukum avait été enlevé alors qu'il était plus âgé, proche de l'âge adulte. Dans ce cas, outre les déficiences sensorielles dont il souffrait – il était probablement à la fois sourd et muet –, il faut imaginer qu'il ait pu également souffrir d'un handicap mental l'empêchant d'être conscient de ce qui lui arrivait ou de ne pas le comprendre suffisamment pour décider de s'enfuir.

⁻

¹⁸ Il n'est pas facile de situer cet âge avec précision. D'un côté, comme le signale Francis Joannès (2001, p. 584) « les circonstances dans lesquelles étaient attribuées les noms ne sont généralement pas connues » ; cf. par exemple, pour l'époque paléobabylonienne, Jean-Marie Durand (1984, p. 127) : « Nous ne savons pratiquement rien sur la façon dont le nom était imposé à l'enfant, ni quand cela se produisait » même si pour cet auteur il pourrait y avoir des indications indirectes permettant de faire l'hypothèse que « l'imposition du nom n'était à prendre en compte que quelque temps au moins après le sevrage », cf. aussi Stol (2000, p. 178): « The child received a name. This happened soon but for Mesopotamia, we do not know when exactly ». On pourrait ajouter que la mortalité infantile probablement élevée à ces époques anciennes pouvait être un facteur retardant l'imposition du nom. Cependant, quelques pistes sont envisageables en s'appuyant sur les remarques de Djamila Boutaleb (2008, p. 95-107), orthophoniste de terrain, exerçant en Algérie. Selon cette auteure, le moment où les parents en viennent à penser que leur enfant pourrait être atteint de surdité dépend de l'intensité de celle-ci : en cas de surdité sévère cela peut se faire au mieux « vers 18 mois à 2 ans environ » (en fait : « les parents suspectent non pas une surdité mais un retard de langage oral »), en cas de surdité moyenne se sera « vers l'âge de 2 ans à 3 ans » (là encore c'est « le retard de parole » qui est le plus manifeste) et ce sera beaucoup plus tard en cas de surdité légère (« vers 6 ans »). On notera également la remarque suivante : « Nous constatons souvent que les enfants sourds ne sont pas appelés par leur prénom véritable. La dénomination du sourd correspond aux parlers algériens des différentes régions, à l'Ouest, il est appelé soit "bekouch" (le muet) ou "letrach" (le sourd). Au Centre et à l'Est algérien, on l'appelle "agoun" (le retardé) ». En ce qui concerne notre hypothèse que Sukkukum est ainsi appelé parce qu'il présente une déficience auditive, possiblement sévère (et donc sans acquisition du langage articulé), les remarques ci-dessus pourraient indiquer qu'un tel nom aurait pu lui être attribué à partir de l'âge de 3 ans.

¹⁹ Cette hypothèse est plus difficile à soutenir : Boutaleb (ibid.) signale que même si « de tous temps le sourd est considéré comme "l'idiot du village" [...]. Il est établi actuellement que la surdité n'affecte en rien l'intelligence ». Il faut donc renvoyer à des cas où la surdité sans en être la cause est associée à des déficiences cognitives et/ou à des désordres neurologiques dans un contexte polypathologique plus ou moins grand (cf. Clouard *et al.* 2007). On peut aussi supposer qu'il se serait agi d'un cas d'autisme ou de trouble du spectre autistique, car, en plus des limitations liées à la surdité et au mutisme, sa capacité de communiquer avec son environnement aurait été encore plus difficile.

3 – Qu'il s'agisse du premier ou du second cas proposés ci-dessus, nous pouvons par contre être quasiment sûrs que Sukkukum n'était atteint d'aucun handicap physique. Bien au contraire, sa condition physique devait être optimale puisque, s'il a été retenu dans la maison d'un particulier, un orfèvre, dit le texte, c'était probablement en tant que travailleur asservi. Il devait avoir une certaine valeur économique qui le rendait désirable en tant que travailleur esclave, soit pour aider Ibni-Ea dans sa profession, soit pour effectuer des tâches domestiques, éventuellement à la campagne ou avec des animaux. En disant cela, on touche au motif principal de son enlèvement : Sukkukum est attrayant en tant que force de travail servile²⁰, motivation renforcée par le fait que son handicap sensoriel lui laissait peu ou pas d'option pour s'échapper ou dénoncer sa situation.

4 – Si comme on vient de le voir, il est possible de deviner pourquoi Sukkukum a été enlevé, il est plus difficile de répondre à des questions comme : qui a enlevé Sukkukum, à quelle occasion et sur ordre de qui ? Aucune certitude n'est possible en ce domaine mais plusieurs possibilités sont envisageables.

Il aurait pu s'agir d'un professionnel qui se serait consacré à l'enlèvement de personnes et à leur vente comme esclaves, éventuellement dans le cadre d'un réseau, comme le rapporte Sophie Lafont²¹.

Il pourrait s'agir d'une simple coïncidence, une sorte de kidnapping d'opportunité (« l'occasion fait le larron ») : quelqu'un en voyant (ou en ayant appris son existence) a saisi l'aubaine d'enlever Sukkukum en constatant qu'il serait facile de le vendre comme esclave, pour les raisons déjà évoquées (capacité à travailler et peu de risques qu'il ne s'échappe ou dénonce sa situation).

Il pourrait également s'agir d'un enlèvement commandité, soit sur ordre d'Ibni-Ea luimême²², chez qui Sukkukum a été retrouvé (on peut dans ce cas supposer, vu la proximité

²⁰ Pour la mention d'enfants utilisés dès l'âge de 5 ans comme force de travail (même à haute époque), voir Henriksen Garroway (2014a, 2014b) et Reid (2017, p. 10). Ceci est à mettre en balance avec l'âge auquel Sukkukum aurait pu recevoir ce nom en raison de sa surdité (cf. supra note 17) et la notion d'après Stol (2000, p. 181 et 190) que la période d'allaitement devait durer 2 ou 3 ans.

²¹ Voir Lafont 2002, p. 83, « ... rien n'exclut non plus l'existence de réseaux d'enlèvement aux ramifications très étendues ».

²² Sans compter qu'Ibni-Ea aurait pu lui-même être le ravisseur.

évoquée entre les lieux, qu'Ibni-Ea connaissait l'existence et les « qualités » de Sukkukum), soit sur ordre de quelqu'un d'autre, au courant des besoins d'Ibni-Ea en travailleurs, et qui aurait pu se charger lui-même de la besogne ou préférer faire appel à un homme de main voire même à un réseau de ravisseurs, pour finalement amener Sukkukum à Ibni-Ea et le lui vendre.

5 – Quoiqu'il en soit, la responsabilité, pour ne pas dire la culpabilité d'Ibni-Ea dans cette affaire, ne fait aucun doute. Il ne peut en aucun cas prétendre qu'il n'était pas au courant : Ibni-Ea sait que Sukkukum a été enlevé²³ et emmené à Ik-barî contre son gré et sans le consentement de sa famille (en l'occurrence de son père²⁴). La preuve serait que lorsque le père, Sin-uselli, se rend à Ik-barî pour chercher son fils, il lui fut caché²⁵.

Si notre hypothèse est correcte, à savoir que Sukkukum souffrait d'une série de handicaps, il est compréhensible qu'il n'ait pas été nécessaire de l'éloigner de manière significative de l'endroit où il avait été enlevé. Comme il ne pouvait probablement pas communiquer facilement, le fait que Sukkukum était proche de l'endroit où vivait sa famille n'avait guère d'importance, la preuve étant que personne n'a rien su de lui pendant huit ans. Qu'il ait été retrouvé et identifié devrait être dû à un simple hasard.

Nous n'avons aucune idée de l'issue de cette affaire. Le roi Hammurabi ordonna à un homme de confiance (*taklum*) et à un soldat assurant le rôle de gendarme (aga-ús sag), d'accompagner Sinuselli, le père de Sukkukum, à la maison d'Ibni-Ea pour tenter de récupérer son fils, avec ordre d'amener toutes ces personnes à Babylone. Nous ne savons pas ce qui s'est passé par la suite, si Ibni-Ea l'a laissé partir ou bien l'a caché à nouveau, ni si Sin-uselli a finalement pu récupérer son enfant, ni si les coupables ont été punis pour un si long enlèvement et une si longue exploitation de Sukkukum. Sophie Lafont craint, cependant, que le père ne soit pas parvenu à récupérer son

²³ On laisse de côté l'hypothèse d'une fugue ou d'une errance de Sukkukum qui finalement aurait atterri chez Ibni-Ea lequel aurait saisi l'occasion de s'emparer de cet enfant plutôt que de chercher à savoir d'où il venait et à quelle famille appartenait cet enfant « trouvé ».

²⁴ On laisse de côté l'hypothèse que ce soit le père de Sukkukum qui aurait confié son fils à Ibni-Ea puis se serait ravisé et aurait voulu le récupérer prétextant un enlèvement. La possibilité pour des parents de « donner » leurs enfants en esclavage pendant une période plus ou moins longue afin par exemple de pouvoir rembourser des dettes est bien documentée par Henriksen Garroway (2014b).

²⁵ Cf. la notion de solidarité rurale (Lafont, 2002, p. 84).

fils la seconde fois qu'il s'est rendu à Ik-barî accompagné des « officiels » cités plus haut²⁶. Toutefois, si cette fois le gendarme et l'homme de confiance ont réussi à amener tout ce beau monde à Babylone, Baptiste Fiette évoque la possibilité d'un procès²⁷ : selon lui, Ibni-ea risquait la peine capitale, puisque d'après le code d'Hammurabi, aussi bien le kidnapping d'un enfant que la séquestration d'un esclave sont passibles de mort, cette sentence de mort étant une prérogative royale²⁸.

En guise de réflexion finale, nous pouvons dire que dans le contexte dans lequel la lettre qui fait l'objet de cette petite étude a été écrite, la vie ne devait pas être très facile pour les personnes souffrant d'un handicap quelconque, qu'il soit physique ou mental, et que, très probablement, dans certaines circonstances, elles pouvaient être victimes d'individus peu scrupuleux qui auraient profité d'elles et les auraient exploitées, ce qui est la situation illustrée dans AbB 13 21. Mais il y a aussi un aspect positif que la lettre nous montre, c'est que Sukkukum n'a jamais été abandonné ou oublié par sa famille. La situation de la famille de la victime, individualisée dans la figure de son père Sin-uselli, montre que ce dernier s'est occupé de son fils alors qu'il le croyait mort, en accomplissant les rituels funéraires habituels ; et plus tard, lorsqu'il a appris que son fils était vivant, il a tout fait pour le récupérer et pour le ramener à nouveau chez lui : il est allé sur place puis n'ayant pu le ramener, il a fait appel au roi.

-

²⁶ Lafont 2002, p. 85 : « Le texte [11 (= *AbB* 13 21)] raconte une mésaventure semblable : le fils séquestré depuis huit ans échappe à son père avec la complicité des habitants du lieu. Le roi ordonne alors qu'on aille le chercher, sous la menace d'un soldat et sous le contrôle d'un *taklum* (peut-être une sorte d'huissier ?). Il est probable que la démarche fut un échec, comme celle du propriétaire de l'esclave du texte [7 (= *AbB* 6 181)] ». De fait, dans ce dernier texte, le propriétaire d'un esclave n'a pas réussi à le récupérer bien que s'étant rendu chez son suborneur accompagné de deux gendarmes (ici 2 aga-ús dépêchés par le chef de l'assemblée d'Isin).

²⁷ Fiette (2018, p. 37) « Enfin Sin-iddinam les enverra à Babylone, où l'affaire sera probablement jugée, bien que cela ne soit pas précisé. »

²⁸ Ibid., p. 38. En tout cas, cette affaire n'est pas du ressort de Sîn-iddinam lui-même, cf. Fiette qui la classe dans les « cas royaux » et non pas dans les cas où Sîn-iddinam rend justice. Voir aussi pour la peine de mort, prérogative royale, Lafont 1997, p. 109-119.

Bibliographie

Bou Pérez Patricia 2022. La vida cotidiana de los soldados en el período paleobabilónico (ca. 2002-1595 a. n. e.) / La vie quotidienne des soldats à la période paléobabylonienne (ca. 2002-1595 av. n. è.), Thèse de doctorat soutenue à la Universitat Autònoma de Barcelona le 23 mai 2022, sous la co-direction du Dr Philippe Abrahami (Université Lumière Lyon 2) et du Dr Jordi Vidal (Universitat Autònoma de Barcelona).

Boutaleb Djamila 2008. L'enfant sourd et sa famille, Insaniyat / إنسانيات 41, 95-107.

Charpin Dominique 1988. Les représentants de Mari à Ilân-ṣurâ (chap. 2), in D. Charpin, F. Joannès, S. Lackenbacher, B. Lafont eds., *Archives Épistolaires de Mari I/2*, Archives Royales de Mari 26, Paris: Éditions Recherche sur les Civilisations, 31-137.

Charpin Dominique 1997-1998. Compte rendu de Wilfred H. Van Soldt 1994, Letters in the British Museum. Part 2, Altbabylonische Briefe im Umschrift und Übersetzung 13, Archiv für Orientforschung 44-45, Leiden/New York/Köln: Brill, 339-343.

Clouard Chantal, Roux Marc-Olivier, Seban-Lefebvre Dominique 2007. Sourds aux apprentissages. Pour une approche plurielle des troubles d'apprentissage chez l'enfant sourd, *La psychiatrie de l'enfant* 50, 571-584.

Durand Jean-Marie 1984. À propos de l'imposition du nom ; remarques sur l'onomastique des gens du palais, in *MARI 3* (Mari, Annales de Recherches Interdisciplinaires 3), Paris: Recherche sur les civilisations, 127-133.

Durand Jean-Marie 2012. Le *kispum* dans les traditions amorrites, in J.-M. Durand, T. Römer, J. Hutzli eds., *Les vivants et leurs morts: Actes du colloque organisé par le Collège de France, Paris, les 14-15 avril 2010*, Orbis Biblicus et Orientalis 257, Fribourg: Academic Press / Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 33-52.

Fiette Baptiste 2018. Le palais, la terre et les hommes : la gestion du domaine royal de Larsa d'après les archives de Šamaš-Hazir, Mémoires de N.A.B.U. 20, Archibab 3, Paris: SEPOA.

Henriksen Garroway Kristine 2014a. Children in the Ancient Near Eastern Household, Exploration in Ancient Near Eastern Civilizations 3, Winona Lake (IN): Eisenbrauns.

Henriksen Garroway Kristine 2014b. Neither Slave nor Free: Children Living on the Edge of a Social Status, in B. T. Arnold, N. L. Erickson, J. H. Walton eds., *Windows to the Ancient World of the Hebrew Bible, Essays in Honor of Samuel Greengus*, Winona Lake (IN): Eisenbrauns, 120-137.

Joannès Francis 2001. Nom, in F. Joannès, C. Michel eds., *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris: R. Laffont, 584-587.

Lafont Sophie 1997. Un « cas royal » à l'époque de Mari, Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale 91, 109-119.

Lafont Sophie 2002. Enlèvement et séquestration à l'époque paléo-babylonienne, in D. Charpin, J.-M. Durand eds., *Florilegium Marianum* 6 *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Supplément à NABU. Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires, Paris: SEPOA, 69-88.

Landsberger Benno 1955. Remarks on the archive of the soldier Ubarum, Journal of Cuneiform Studies 9, 121-131.

MacDougal Renata 2018. Ancient Mesopotamian Remembrance and the Family Dead, in D. Klass, E. M. Steffen eds., *Continuing Bonds in Bereavement: New Directions for Research and Practice*, New York: Routledge, 262-275.

Reid John Nicholas 2017. The children of slaves in early Mesopotamian laws and edicts, Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale 111, 9-23.

Stol Marten 2000. Birth in Babylonia and the Bible. Its Mediterranean Setting, Cuneiform Monographs 14, Groningen: Styx.

Stol Marten 2011. Sîn-iddinam, in M. P. Streck *et al.* eds., *Reallexikon der Assyriologie, Band 12, 7./8. Lieferung, Silim-munzal --- Spinne*, Berlin/Boston: W. de Gruyter, 517-518.

Stol Marten 2012. Der altbabylonische Beamte rá-gaba, in C. Mittermayer, S. Ecklin eds., *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, Orbis Biblicus et Orientalis (OBO) 256, Friburg: Academic Press / Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 329-352.

Tsukimoto Akio 1985. *Untersuchungen zur Totenpflege (kispu(m)) im alten Mesopotamien*. Alter Orient und Altes Testament 216, Kevelaer: Butzon & Bercker / Neukirchen-Vluyn: Neukirchener Verlag.

Van De Mieroop Marc 2005. King Hammurabi of Babylon. A Biography. Blackwell Ancient Lives, Malden (MA)/ Oxford (UK)/ Carlton (Victoria, Australia): Blackwell Publishing.

Van Soldt Wilfred Hugo 1994. Letters in the British Museum. Part 2, Altbabylonische Briefe im Umschrift und Übersetzung 13, Leiden/New York/Köln: E.J. Brill.